



Resiliation de contrat CEF

Par **Meg73**, le **02/11/2015** à **02:17**

Bonsoir,

Si je vous contact, encore une fois, c'est toujours rapport a mon soucis de résiliation du contrat au cef.

Alors j'ai envoyé une LR avec AR. J'ai aussi fais opposition aux prélèvements de cette école sur mon compte auprès de ma banque.

Tout d'abord, la conseillère m'a appelée en essayant de m'endormir plus qu'autre chose, mais me réclame 30% du prix initial de la formation qui devait se dérouler sur 2 ans, donc environ 2 400 euros... Donc il me resterait a peu près 400 euros a verser.

Ils m'ont ensuite envoyé une lettre simple en me demandant de rétablir les prélèvements, et m'ont envoyé 2 mails.

Que dois-je faire ?

Payer ou non ?

Ps : Sur le contrat que j'ai signé, il y a écrit une référence a un article : article 9 de la loi 444-8 du code de l'Éducation.

Est ce que cet article existe vraiment ? Car j'ai beau chercher sur internet, je ne trouve rien de tel..

En attente de toutes réponses pouvant m'aider, merci !